Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2009-03

Mandipropamide

(also available in English)

Le 13 octobre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 8283

ISBN : 978-0-662-09964-2 (978-0-662-09965-9)
Numéro de catalogue : H113-24/2009-3F (H113-24/2009-3F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle au mandipropamide de qualité technique et à sa préparation commerciale, le fongicide Revus, à des fins d'utilisation au Canada sur les légumes-bulbes (groupe de cultures 3), les légumes du genre *Brassica* (groupe de cultures 5), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), le raisin, la laitue, les piments, les pommes de terre, les épinards, les tomatilles et les tomates. L'annexe I dresse la liste des denrées par groupe de cultures. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide Revus (numéro d'homologation 29074).

L'évaluation de ces utilisations du madipropamide indique que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le rapport d'évaluation ERC2009-01, intitulé *Fongicide mandipropamide de qualité technique*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

En outre, l'ARLA propose d'établir des LMR à l'importation pour le mandipropamide dans les légumes-tubercules et les légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), les légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4), les légumes-fruits (groupe de cultures 8) et les okras. L'annexe I dresse la liste des denrées par groupe et sous-groupe de cultures. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans les denrées importées lorsque le madipropamide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit dans le pays exportateur, et a vérifié que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Le document ERC2009-01 renferme plus de détails concernant la fixation de ces LMR à l'importation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le mandipropamide (voir les Prochaines étapes). Un résumé des données sur les résidus utilisées à l'appui des LMR proposées est fourni au tableau 5 de l'annexe I du document ERC2009-01.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées au Canada pour le mandipropamide sur et dans des aliments :

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le mandipropamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR proposée (ppm)	Denrées
Mandipropamide	(*RS*)-2-(4-chlorophényl)-*N*-[3-méthoxy-4-(prop-2-ynyloxy)phénéthyl]-2-(prop-2-ynyloxy)acétamide	25	Feuilles libres de *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)
		20	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4)
		4,0	Sous-groupe des oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B)
		3,0	Tiges et feuilles pommées de *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A), raisins secs
		1,4	Raisin
		1,0	Légumes-fruits (groupe de cultures 8), okra
		0,6	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)
		0,05	Sous-groupe des oignons (sous-groupe de cultures 3-07A)
		0,01	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)

ppm = partie par million

Les LMR des groupes de cultures énumérés sont proposées pour chacune des denrées comprises dans le groupe ou le sous-groupe, suivant l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Voici les LMR proposées au Canada pour le mandipropamide sur et dans des aliments :

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le mandipropamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR proposée (ppm)	Denrées
Mandipropamide	(*RS*)-2-(4-chlorophényl)-*N*-[3-méthoxy-4-(prop-2-ynyloxy)phénéthyl]-2-(prop-2-ynyloxy)acétamide	25	Feuilles libres de *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B)
		20	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4)
		4,0	Sous-groupe des oignons verts (sous-groupe de cultures 3-07B)
		3,0	Tiges et feuilles pommées de *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A), raisins secs
		1,4	Raisin
		1,0	Légumes-fruits (groupe de cultures 8), okra
		0,6	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)
		0,05	Sous-groupe des oignons (sous-groupe de cultures 3-07A)
		0,01	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)

ppm = partie par million

Les LMR des groupes de cultures énumérés sont proposées pour chacune des denrées comprises dans le groupe ou le sous-groupe, suivant l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide). Cependant, on remarque que les LMR proposées au Canada visent l'ensemble du groupe de cultures des légumes-bulbes, tandis que les tolérances fixées aux États-Unis ne concernent que les oignons secs et les oignons verts, à raison de 0,05 ppm et de 4,0 ppm respectivement, ce qui correspond aux LMR proposées pour les sous-groupes de cultures telles qu'elles figurent au tableau 1. À l'heure actuelle, la Commission du Codex Alimentarius[1] n'a fixé aucune LMR de mandipropamide dans quelque denrée que ce soit. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le mandipropamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le mandipropamide, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

---

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Numéro et définition des groupes et sous-groupes de cultures

Numéro	Nom	Denrées
1C	Légumes-racines et légumes tubercules Sous-groupe des légumes-tubercules et des légumes-cormes	Arracacha Canna comestible Cormes de tanier Cormes de taro Crosnes du Japon Curcuma d'Amérique Marante Pommes de terre Racines de chayotte Racines de curcuma Racines de dolique tubéreux Racines de manioc Racines de patate douce Rhizomes de gingembre Souchet comestible Topinambours Tubercules d'igname
3-07A	Légumes-bulbes Sous-groupe des oignons	Ail Ail d'Orient Ail rocambole Bulbes de fritillaire Échalotes Hémérocalles Lis Oignons de Chine Oignons patates Oignons perles Oignons secs
3-07B	Légumes-bulbes Sous-groupe des oignons verts	Ail chinois Ail des bois Ail penché Bulbilles de rocambole Fanes de fritillaire Feuilles d'échalotes Feuilles de ciboule Feuilles fraîches de ciboulette chinoise Feuilles fraîches de ciboulette fraîche Hostas « Elegans » Kurrats Oignons « Beltsville bunching » Oignons frais Oignons verts Poireaux

Annexe I

Numéro et définition des groupes et sous-groupes de cultures

Numéro	Nom	Denrées
1C	Légumes-racines et légumes tubercules Sous-groupe des légumes-tubercules et des légumes-cormes	Arracacha Canna comestible Cormes de tanier Cormes de taro Crosnes du Japon Curcuma d'Amérique Marante Pommes de terre Racines de chayotte Racines de curcuma Racines de dolique tubéreux Racines de manioc Racines de patate douce Rhizomes de gingembre Souchet comestible Topinambours Tubercules d'igname
3-07A	Légumes-bulbes Sous-groupe des oignons	Ail Ail d'Orient Ail rocambole Bulbes de fritillaire Échalotes Hémérocalles Lis Oignons de Chine Oignons patates Oignons perles Oignons secs
3-07B	Légumes-bulbes Sous-groupe des oignons verts	Ail chinois Ail des bois Ail penché Bulbilles de rocambole Fanes de fritillaire Feuilles d'échalotes Feuilles de ciboule Feuilles fraîches de ciboulette chinoise Feuilles fraîches de ciboulette fraîche Hostas « Elegans » Kurrats Oignons « Beltsville bunching » Oignons frais Oignons verts Poireaux

Numéro	Nom	Denrées
4	Légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*)	Amarante Baselle Bettes à carde Cardon Céleri Céleri chinois Chrysanthème à feuilles comestibles Chrysanthème des jardins Cresson alénois Cresson de terre Endives Épinards Épinards de Nouvelle-Zélande Feuilles d'arroche Feuilles de pissenlit Feuilles et tiges fraîches de fenouil de Florence Feuilles fraîches de cerfeuil Feuilles fraîches de persil Laitue asperge Laitue frisée Laitue pommée Mâche Oseille Pourpier Pourpier d'hiver Radicchio Rhubarbe Roquette
5A	Légumes du genre *Brassica* (choux) Sous-groupe des légumes-tiges et des légumes pommés du genre *Brassica*	Brocoli Brocoli chinois Choux Choux de Bruxelles Choux gaï-choï Choux pé-tsaï Choux-fleurs Choux-raves
5B	Légumes du genre *Brassica* (choux) Sous-groupe des légumes-feuilles du genre *Brassica*	Choux frisés Choux pak-choï Choux-rosettes Feuilles de colza Feuilles de moutarde Moutarde épinard Rapini

Numéro	Nom	Denrées
8	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	Aubergines Cerises de terre Pépinos Piments autres que poivrons Piments hybrides Poivrons Tomates Tomatilles
9	Cucurbitacées	Cantaloups Citrouilles Concombres Concombres des Antilles Courges comestibles autres que celles mentionnées au présent tableau Courges d'été Courges d'hiver Fruits de chayotte Margoses amères Margoses à piquants Melons véritables autres que ceux mentionnés au présent tableau Pastèques Pastèques à confire Pastèques de Chine Pommes de merveille

Numéro	Nom	Denrées
4	Légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*)	Amarante Baselle Bettes à carde Cardon Céleri Céleri chinois Chrysanthème à feuilles comestibles Chrysanthème des jardins Cresson alénois Cresson de terre Endives Épinards Épinards de Nouvelle-Zélande Feuilles d'arroche Feuilles de pissenlit Feuilles et tiges fraîches de fenouil de Florence Feuilles fraîches de cerfeuil Feuilles fraîches de persil Laitue asperge Laitue frisée Laitue pommée Mâche Oseille Pourpier Pourpier d'hiver Radicchio Rhubarbe Roquette
5A	Légumes du genre *Brassica* (choux) Sous-groupe des légumes-tiges et des légumes pommés du genre *Brassica*	Brocoli Brocoli chinois Choux Choux de Bruxelles Choux gaï-choï Choux pé-tsaï Choux-fleurs Choux-raves
5B	Légumes du genre *Brassica* (choux) Sous-groupe des légumes-feuilles du genre *Brassica*	Choux frisés Choux pak-choï Choux-rosettes Feuilles de colza Feuilles de moutarde Moutarde épinard Rapini

Numéro	Nom	Denrées
8	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	Aubergines Cerises de terre Pépinos Piments autres que poivrons Piments hybrides Poivrons Tomates Tomatilles
9	Cucurbitacées	Cantaloups Citrouilles Concombres Concombres des Antilles Courges comestibles autres que celles mentionnées au présent tableau Courges d'été Courges d'hiver Fruits de chayotte Margoses amères Margoses à piquants Melons véritables autres que ceux mentionnés au présent tableau Pastèques Pastèques à confire Pastèques de Chine Pommes de merveille